



Ville de BRAZEY EN
PLAINE

Le Maire de BRAZEY EN PLAINE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Le Code Rural et notamment les articles L. 211-21 et L. 211-22 ;
- Le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
- Les arrêtés municipaux du 7 novembre et du 12 décembre 2011 organisant la campagne de capture des chats errants ou en état de divagation sur la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique,

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans certains quartiers de BRAZEY EN PLAINE nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation ;

CONSIDERANT les conventions signées par BRAZEY EN PLAINE avec la **Société de Défense des Animaux de BOURGOGNE FRANCHE COMTE** et le **R.A.P.A.P.E.L. (Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant pas L'Euthanasie Libératoire)** ;

CONSIDERANT que la ville de BRAZEY EN PLAINE s'est engagée avec ces deux associations dans une politique de régulation de la population des chats sur son territoire, et ce par la systématisation des opérations de stérilisation, de tatouage et de remise en liberté ;

CONSIDERANT que le foyer de surpopulation de chats constaté à proximité de la rue de la Mare à BRAZEY EN PLAINE n'a pas été intégralement traité à ce jour, il est nécessaire de prolonger la campagne de capture des chats errants ou en état de divagation sur le territoire communal de BRAZEY EN PLAINE ;

ARRETE

Article 1 : La campagne de capture des chats errants ou en état de divagation débutée à BRAZEY EN PLAINE le **vendredi 11 novembre 2011** est prolongée jusqu'au **31 mars 2012**.

Article 2 : Les chats errants ou en état de divagation seront capturés par le garde champêtre municipal de BRAZEY EN PLAINE en collaboration avec un piégeur agréé.

Article 3 : Les chats capturés seront selon le cas :

- Relâchés immédiatement après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable ;

- Stérilisés, tatoués au nom du R.A.P.A.P.P.E.L. et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables. Ces opérations ne seront entreprises qu'en cas de prise en charge alimentaire par un riverain.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie. Le public sera également informé du déroulement de la campagne par une insertion dans le journal « le Bien Public », et le site internet de la commune www.brazeyenplaine.fr.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Directeur général des services, Monsieur le Garde champêtre, le piégeur agréé mandaté par la commune de BRAZEY EN PLAINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune ;
- à Monsieur le Directeur général des services municipaux ;
- à Monsieur le Garde champêtre de BRAZEY EN PLAINE ;
- Monsieur Alain DEFOSSEZ, piégeur agréé.

*Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 31 janvier 2012,
Le Maire de BRAZEY EN PLAINE,
Alain GUYOT*